

RÉPUBLIQUE
FRANCAISEDÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire

Séance du 29 Février 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :
16 TitulairesPouvoirs :
4Votants :
20 Pour
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
21 Février 2024**Délibération n°**
2024.02.06**L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Roland LONJON, Laurent BERNARD.

Ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents :**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 24h30 HEBDOMADAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Afin de stabiliser l'effectif actuel du SYMPTTOM, il convient de créer :

- 1 poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 24.5 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cet agent pourra percevoir les indemnités prévues par le RIFSEEP, dont les conditions d'attribution sont précisées et ont été mises à jour par délibération N°2021.06.16 en date du 24 Juin 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la création du poste permanent mentionnée ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président,



Jean-Paul LYONNET